

Séance Du mardi 19 mai 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Ainson, Amic, Barbier, Beauvisage, Astier, Alexandre Bérard, Chartremps, Doumer, Chastenet, Ferdinand Dreyfus, A. Gérard, Gervais, Jeanneney, Mongeot, Millier-Lacroix, Forichon, Henri Michel, Orshot, Perouinot, Lhopiteau, Dupont, Lucien Hubert, Chiery, Steeg, De Selves, Croissol, Couron.

M. M. Viviani, Président du Conseil, Ribot, ministre des finances et Thomson, ministre du commerce, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président du Conseil explique tout d'abord comment la question de la réquisition des blés s'est posée et fait un historique ^{complet} de cette question, en énumérant toutes les mesures qui ont été prises successivement ^{par le Gouvernement} pour ravitailler la population civile du camp retranché de Paris et débiter la France avec le blé indigène, avant de

recourir, si les circonstances l'exigent,
à des achats à l'étranger.

M. Millis - La Croix répond à M. le
Président du Conseil qu'il avait songé, pour
assurer la soudure, à des achats de blé à
l'étranger, mais ce qu'il ne comprend pas,
c'est le droit qu'il a donné aux préfets de
requérir les blés dans leurs départements
respectifs, sans avoir présenté préalablement
un projet de loi au Parlement. Pourquoi n'avoir
pas associé les sénateurs et les députés à
cette œuvre? Le Gouvernement a manqué
de prudence en ne les consultant pas et
en n'écoutant pas leurs conseils.

M. le ministre du Commerce fait à
son tour l'historique et l'exposé de la
question et dit que le Gouvernement n'a
pas eu l'intention de ne pas consulter le
Sénat et de ne pas soumettre les mesures
prises à la commission des finances, mais
il a cru devoir, dans les circonstances actuelles,
prendre la voie la plus rapide pour éviter
la hausse qui aurait produit la spéculation
et empêcher le pain d'être vendu à plus de
45 centimes.

Il donne ensuite des renseignements
sur l'existence des stocks existants et assure
à la commission qu'avec les moyens dont il
dispose il parviendra à ce sujet, à toutes les
difficultés. Il fallait avant tout, et sous

retard, empêcher la spéculation et une hausse qui aurait présenté les plus grands dangers.

M. Armand expose ce qui s'est passé dans son département de Seine et Oise, où, en faisant appel en concours des cultivateurs, on a pu, sans réquisition, réaliser 200,000 quintaux de blé apportés volontairement.

M. Lhopiteau estime que le Gouvernement aurait dû chercher dans le passé un renseignement pour l'avenir. Il n'a pas donné les instructions nécessaires pour qu'il y eût une harmonie complète dans les prix du blé dans les divers départements. En second lieu, la loi de l'autorisation par réquisition pour la population civile et le dépôt d'un projet de loi était nécessaire pour rendre la mesure régulière et légale.

M. De Selles démontre que le Gouvernement n'a pu, comme il le prétend, saisir son droit de réquisition dans la loi de 1877 qui n'est pas applicable dans la circonstance. Il se demande s'il n'y a pas lieu, dans les circonstances actuelles, de saisir le Parlement non seulement d'une demande de crédits ~~l'ouverture d'un certain nombre de crédits~~, mais de lui demander, en outre, un certain nombre de droits sur lesquels il sera appelé à voter.

4

M. le Président du Conseil répond à la question de M. Lhopiteau : « Pourquoi n'avez-vous pas déposé un projet de loi ? » parce qu'il fallait à tout prix empêcher l'inquiétude ^{de se répandre} dans le pays, ainsi que des semences de coup d'Etat. Or, il fallait agir vite et le dépôt et la discussion d'un projet de loi par les deux chambres auraient pris trop de temps.

M. Lhopiteau réplique que le simple dépôt du projet de loi aurait suffi et que, du reste, le vote de ce projet n'aurait pas demandé trop de temps. On en a déjà voté le lendemain même de leur présentation.

M. Jeanneney parle dans le même sens que M. Lhopiteau, car personne n'ose dire que les mesures proposées ne sont pas en dehors de la légalité, qui est la seule garantie du Parlement. Pourquoi cette obstination à le tenir en dehors du Parlement ? La commission des finances ne demande qu'à lui donner sa collaboration et à avoir en elle une confiance qu'elle ne trahira pas.

A la suite d'un nouvel échange d'observations entre M. M. Lhopiteau, Millics-Lacroix, Ribot, Chomson et le Président, ce dernier résume la discussion

5
 et demande, en ce qui concerne particuliè-
 rement la chambre de commerce de
 Marseille, la préparation d'un projet de
 loi destiné à lui rembourser la différence
 de prix qu'elle a subie entre le prix des
 blés que lui a coûté le blé qu'on a
 réquisitionné et celui de 32 fr.

M. Champion répond qu'il a l'inten-
 tion de déposer un projet de loi dans ce
 sens lorsqu'il connaîtra les dommages
 subies par les chambres de commerce de
 Marseille et de Bayonne.

M. Fournier rappelle qu'il a été
 chargé de rapporter un projet de loi, voté
 par la Chambre, portant ouverture de crédits
 additionnels aux crédits provisoires du
 premier semestre de 1915 pour le sous-secrétaire
 d'Etat du ministère de la guerre. Il ne
 comprend pas que ce projet comporte, en dehors
 du traitement du sous-secrétaire d'Etat, un
 crédit pour qualifications.

M. le Président l'invite à demander
 sur ce point des explications à M. le ministre
 de la guerre.

La séance est levée à 3 heures.
